

## **DELIBERATION N° 2007/01-05 - ASSURANCES – INDEMNITES CONTRACTUELLES**

Monsieur Boileau, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que suite à la mise en place des 35 heures, trois professeurs de l'Ecole de Musique avaient engagé une procédure devant les juridictions administratives qui a conduit à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 13 juillet 2006.

Suite à la clôture de ce dossier, la Compagnie d'Assurances Juridica, assureur pour la protection juridique de la commune, verse une indemnité de procédure d'un montant de 1 618.41 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement de l'indemnité de procédure d'un montant de 1 618.41 €,
- d'inscrire cette somme au budget primitif 2007.